

# Commune de

## Buthiers

Tél-fax : 03 81 56 89 65

adresse mail : mairie.buthiers70@orange.fr

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2017

---

---

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : neuf

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. DIDIER Guy, M. MAGNIN Didier, M. MILLET Hervé, M. LAMIDIEU Lionel, M. PAGET Olivier.  
M. GIRINAL Jean Marc, Mme GUENOT Lucienne, Mme GAUTHEROT Annick, Mme COSTILLE  
Brigitte.

Absent excusé : M. AURIERE André,

Absent : M. HUMBERT Nicolas.

Madame Brigitte COSTILLE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 23 août 2017

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DIDIER, Maire.

#### 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2017 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2017 n'ayant pas donné lieu à remarques, a été validé.

#### 2/ Forêts : assiette des coupes exercice 2018 :

Le Maire présente le projet d'assiettes des coupes pour l'exercice 2018 dans les parcelles 1R, 10AF, 11AF, 33R.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de vendre sur pied et par les soins de l'ONF en bloc les produits des parcelles n°10AF et 11AF, et en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°1R et 33R selon les critères détaillés ci-dessous :

#### **Critères de sélection des arbres susceptibles de fournir des grumes**

| Essences     | Diamètre à<br>130 cm > ou =<br>à | Découpe | Remarques ou caractéristiques<br>spéciales |
|--------------|----------------------------------|---------|--|
| Chêne        | 40                               | 30      |  |
| Hêtre        | 40                               | 30      |  |
| Charme et AF | 35                               | 25      |  |
| Divers noble | 35                               | 25      |  |

- de partager non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 1R et 33R aux conditions détaillées ci-dessous, et pour cela en demande la délivrance,

### Situation des coupes et nature des produits concernés

| Nature               | Coupes d'amélioration                                    | Coupes de régénération  | Coupes d'amélioration                              |
|----------------------|--|---|--|
| Parcelles            | 10AF – 11AF  | 1R – 33R  |  |
| Produits à exploiter | * Les petites futaies marquées en abandon<br>* Houppiers | * Tout le taillis<br>* Les petites futaies marquées en abandon<br>* Houppiers | * Seules les tiges griffées ou marquées en abandon |

- de fixer les conditions pour les produits vendus selon les critères de sélection des arbres susceptibles de fournir des grumes (voir tableau),
- que le bois d'affouage sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants du bois suivants :
  - M. MILLET Hervé,
  - M. PAGET Nicolas,
  - M. AURIERE André ,
- de fixer les conditions d'exploitation telles que définies ci-dessous :

### Délai d'exploitation

| Parcelles                      | 10AF – 11AF | 1R – 33R   |  |
|--------------------------------|-------------|------------|--|
| Nature des produits            | Affouage    | Affouage   |  |
| Début de la coupe              | 1/11/2018   | 1/11/2018  |  |
| Fin d'abattage et de façonnage | 15/04/2019  | 15/04/2019 |  |
| Fin de vidange                 | 31/10/2019  | 31/08/2019 |  |

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

### **3/ Forêt : organisation de l'affouage pour la saison 2017 – 2018 :**

Au vu du nombre prévisionnel d'affouagistes, seules sont retenues pour l'affouage les parcelles 1R (branchages), 31 J (éclaircie) et 1 (petits pieds). L'assiette d'affouage peut encore évoluer en fonction du nombre effectif d'affouagistes sachant que la part par affouagiste ne devra pas excéder 30 stères. Les parcelles 10 et 11 sont vendues en bloc, contrairement à la délibération du 28 mars dernier.

### **4/ Calendrier de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du centre bourg :**

Le maire informe les élus que l'ouverture des plis aura lieu vendredi 1<sup>er</sup> septembre à 17h30. L'audition de 3 ou 4 candidats sélectionnés au moment de l'ouverture des plis, se déroulera vendredi 08 septembre de 14H00 à 18H00. Tous les conseillers sont invités à cette audition.

## **5/ Point sur les dossiers en cours :**

### **Aménagements sécuritaires :**

Le maire informe le Conseil que les architectes du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Vesoul ont donné leur accord. Le montant prévisionnel restant à la charge de la commune est de 10 195 € pour les deux plateaux ralentisseurs compte tenu d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 7824.38€ et du département de 4336€. Les travaux devraient commencer au mois de septembre.

### **Chemin piétonnier entre Buthiers et Voray/l'Ognon :**

Le maire indique que la commune est susceptible de percevoir environ 80 % de subventions pour cette opération ; à ce jour, les subventions connues s'élèvent à 40 000.00 €. Dès réception des accords de principe des subventions, prévue début septembre, les travaux pourront être engagés.

### **Rue de la Prairie :**

La réfection de la voirie, rue de la Prairie est de mauvaise qualité. Après de nombreuses sollicitations, l'entreprise DESSET TP est venue balayer la rue pour se rendre davantage compte de l'état du revêtement et envisager les travaux à reprendre : affaire à suivre.

## **6/ Gestion de l'eau et de l'assainissement durant la période estivale :**

### **EAU**

Suite à une analyse de l'eau au niveau de la source, diligentée par l'Agence Régionale de Santé, celle-ci nous a alertés sur la présence d'entérocoques. Le traitement par eau de javel au château d'eau, a été renforcé pendant une semaine avec un suivi quotidien du taux d'eau de javel résiduelle ; les derniers résultats des analyses sont conformes.

### **ASSAINISSEMENT**

Un disjoncteur électrique au niveau des pompes a posé problème durant la période estivale mais tout fonctionne parfaitement maintenant.

## **7/ Examen d'une réclamation concernant les chats errants :**

Le maire explique qu'une réclamation concernant la présence de chats errants, a été adressée à la mairie. Le maire informe le Conseil qu'une association de protection des animaux peut venir en aide des collectivités pour régler ce problème. Ça passe par la capture des animaux et leur stérilisation par un vétérinaire. L'association demande l'implication des habitants notamment pour repérer et capturer ces animaux. Le coût de la stérilisation est à la charge de la mairie (environ 50€ par animal). Cette action peut donner lieu à une indemnisation si le nombre de chats errants le justifie. Après échange au niveau du Conseil, il est décidé, dans un premier temps, d'adresser un questionnaire à l'ensemble des habitants de la commune afin d'avoir une idée plus précise de l'ampleur de ce phénomène.

## **8/ Proposition de partenariat avec l'Association des Amis de l'Ancienne Abbaye de Bellevaux :**

Cette association a pour objectif d'organiser les 24 et 25 août 2019 une fête médiévale pour les 900 ans de l'ancienne abbaye cistercienne de Bellevaux et cherche des partenariats. Une présentation en réunion de Conseil municipal aura lieu prochainement par des membres de cette association.

## **9/ Modification budgétaire :**

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à mandater à l'article 673 DF la somme de 194.00 € relative à une facture datant de 2012.

## **10/ Questions diverses :**

. droit de préemption :

Le maitre informe le Conseil qu'il a reçu, ce jour, de Maître VICHARD – LECHAT de Rioz, une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption.

Sur demande du maire, le Conseil autorise l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant la parcelle AB34 de 92 m2 avec garage, mise en vente par Monsieur SCHWEITZER Mathieu.

Le maire,



Guy DIDIER.

